

PUIS JE METTRE MON PÈRE EN CURE SAN SONT ACCORD

Par Profil supprimé Postée le 08/04/2014 23:14

Bonjour , mon père est alcoolique depuis des année il va bientôt être en retraite et sa m'inquiète il a aucune vie social mise à part sont boulot qui l'oblige a tenir sa consommation il va bientôt être en retraite et sa m'inquiète puis je lui faire faire une cure san sint accord il ne vie que pour sa télé et la bouteille sont appartement et devenu insalubre comment faire et surtout quoi faire il vi seul donc personne pour le surveiller à oui et j'ai en frère aine besoin de sont accord aussi ?

Mise en ligne le 09/04/2014

Bonjour,

Nous comprenons votre inquiétude. Votre père a de toutes évidences besoin de soins. S'il refuse de remettre en question ses consommations d'alcool, vous pouvez néanmoins l'encourager à trouver des soins auprès d'un médecin. Il se peut qu'au stade où il se trouve, évoquer sa dépendance ne le fasse se refermer sur lui-même et ne l'isole davantage avec ses consommations.

Il n'est pas possible d'obliger une personne à des soins ou à se sevrer. La seule hospitalisation que vous pouvez demander sans son accord est celle qui le protégerait de passage à l'acte violent s'il se mettait lui-même ou autrui en danger (violence, risque suicidaire). Dans ce cas, adressez vous à un médecin pour les démarches à suivre.

Vous pouvez néanmoins, concernant sa dépendance et son état de santé, vous renseigner sur les mesures de protection juridiques par qui lui permettraient d'être encadré pour faire face à certains aspects de sa vie tel que la gestion de son budget ou des tâches administratives. Ces mesures pourraient peut-être le faire réagir pour rechercher son autonomie administrative, financière et relationnelle. Cela vous permettrait en tous cas, vous et votre frère, de vous alléger d'une partie du problème.

Il existe différents degré de protection juridique : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle. Vous avez la possibilité de trouver des informations plus précises à ce sujet auprès d'un travailleur social des centres de soins en addictologie (CSAPA). Les consultations sont anonymes et gratuites. Elles ne vous engagent en rien. Une assistante sociale pourra répondre de manière personnalisée à votre demande. Elle vous informera également des autres aides et dispositifs dont pourrait bénéficier votre père.

Ces CSAPA proposent en plus des consultations auprès de travailleurs sociaux, un soutien aux familles et proches des personnes dépendantes auprès de médecins ou psychologues. Vous pouvez demander un soutien individuel et/ou éventuellement en groupe. Vous pourrez trouver des adresses de CSAPA dans notre rubrique « adresses utiles » ou en nous contactant au 0 980 980 930 de 8h à 2h. Le service est anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Enfin, nous vous encourageons à consulter les articles de notre rubriques « l'alcool et vos proches ».

Bon courage dans vos démarches.

Bien à vous.
